

## I/PRÉAMBULE

### Article 1 - Objet

**1.1** La Mutuelle des Fonctionnaires (MDF) organise un service dentaire et médical accessible à toutes personnes répondant aux conditions d'admission ci-après définies.

**1.2** Le présent règlement intérieur a été élaboré dans l'intérêt de tous pour optimiser le fonctionnement des Centres Dentaires et Médicaux (CDM) de la MDF et la qualité des consultations. Il détermine les règles relatives aux droits et obligations des bénéficiaires dans l'enceinte des CDM ainsi que les prestations proposées<sup>2</sup>.

**1.3** Ledit règlement intérieur est tenu à la disposition de tous les bénéficiaires dans chaque CDM ainsi que sur le site internet de la MDF.

**1.4** Ce règlement fixe notamment les principes généraux à respecter en matière d'hygiène et de sécurité, les règles relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des personnes qui y contreviennent ainsi que les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

### Article 2 - Champ d'application

**2.1** Le présent règlement intérieur s'applique dans l'enceinte des CDM suivants :

- Centre Dentaire de Nouméa, 28 rue Olry - Vallée du Génie ;
- Centre Médical du Botticelli, Nouméa, 29 rue Georges Clemenceau ;
- Centre Dentaire et Médical de Boulari, 84, rue Antoine Griscelli - Mont Dore ;
- Centre Dentaire de Bourail, 84, rue V. Tant ;
- Centre Dentaire de Koné à la Maison de la Mutualité, Lot 48 Lotissement les Cassis ;
- Centre Dentaire et Médical de Dumbéa Mutualité Dumbéa-sur-Mer, 9, rue des Traverses.

**2.2** Le règlement intérieur s'applique, sauf dispositions particulières contraires ou spécifiques, à toutes les personnes accueillies dans les CDM de la MDF, sans réserve.

## II/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 3 - Horaires d'ouverture et de fermeture

**3.1** Les horaires d'ouverture et de fermeture des CDM sont arrêtés par la Direction de la MDF et portés à la connaissance des bénéficiaires.

**3.2** Les CDM sont fermés les week-ends et les jours fériés.

### Article 4 - Conditions d'admission

**4.1** L'accès aux CDM est ouvert aux personnes justifiant de leur qualité :

- de bénéficiaire de la MDF ayant accès aux réalisations sanitaires et sociales (RSS) de cette dernière conformément aux dispositions en vigueur des statuts, du règlement mutualiste et des contrats ;
- de membre conventionné<sup>3</sup>.

**4.2** Les éventuels accompagnants majeurs de bénéficiaires ne peuvent accéder qu'aux salles d'attente des CDM.

**4.3** La prestation dentaire ou médicale est subordonnée :

- à la justification, à la date de chaque rendez-vous, de droits ouverts pour l'accès aux RSS de la MDF ou, le cas échéant, auprès des organismes conventionnés conformément à la loi du pays portant statut de la mutualité en Nouvelle-Calédonie,

<sup>1</sup> Dernière modification par CA du 05 août 2022

<sup>2</sup> Modifié par CA du 05 août 2022

<sup>3</sup> Les membres conventionnés sont les bénéficiaires d'un organisme ayant signé une convention avec la MDF conformément aux dispositions de l'article 75 de la loi du pays n°2013-4 du 7 juin 2013 portant statut de la mutualité en Nouvelle-Calédonie.

- au règlement, le cas échéant, de toutes les dettes contractées auprès de la MDF.

**4.4** Plus spécifiquement, la prestation de pose de prothèse dentaire et d'actes hors nomenclature est subordonnée au paiement préalable de ces derniers.

### **III/ PRESTATIONS**

#### **Article 5 - Les consultations**

**5.1** Les consultations sont soit sur rendez-vous, soit sans rendez-vous dans la limite des places disponibles et dans les créneaux horaires prévus, le cas échéant, à cet effet. Elles se font uniquement dans les CDM.

**5.2** Les Centres Dentaires assurent les examens suivants :

- Soins dentaires (soins, extractions, etc.) ;
- Prothèses ;
- Chirurgie implantologie et radiographies panoramiques (Centre Dentaire de Nouméa) ;
- Soins hors nomenclature (parodontologies, blanchissements, etc.) ;
- Radiographies.

Outre, les examens prévus ci-dessus, les cabinets dentaires satisfont aux demandes de consultation du patient.

**5.3** Pour les prothèses, les implants, les actes hors nomenclature et les réparations, un devis sera établi par le praticien avant l'exécution des actes. Ce devis devra être signé par le patient ou, si ce dernier est mineur, par son responsable légal adhérent, avant le début des actes afin que la série de rendez-vous correspondante lui soit accordée. La signature du devis vaut reconnaissance d'avoir eu la possibilité de choix de son traitement et acceptation sans réserve du devis. La signature du devis vaut autorisation pour la MDF à opérer des retenues sur les prestations servies par la MDF à ce dernier.

**5.4** Les Centres Médicaux assurent les examens suivants :

- Les consultations de médecine générale (avec ou sans majoration), ainsi que les actes autorisés par la réglementation ;
- La délivrance de certificats médicaux hors nomenclature ;
- Les consultations en vue de l'obtention d'une assurance.

#### **5.5 Tarification<sup>4</sup>**

Les tarifs des actes des chirurgiens-dentistes et des médecins mutualistes sont déterminés par application de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels, conformément aux dispositions de la convention entre les organismes de protection sociale et les professionnels concernés en application de la délibération n° 490 du 11 août 1994, à l'exception des soins prothétiques et orthodontiques, ainsi que des actes hors nomenclature, dont les tarifs sont fixés par décision du conseil d'administration (*voir annexe*).

#### **5.6 Tiers-payant**

Le bénéfice du tiers-payant est conditionné à la signature de la feuille de soins ou de la note d'honoraire dans le cas des actes hors nomenclature pris en charge par la mutuelle.

Dans le cas où le bénéficiaire peut justifier de son adhésion à différentes caisses au jour des soins, les CDM pratiqueront le tiers-payant selon des modalités définies dans le règlement mutualiste pour les adhérents de la MDF ou dans les conventions pour les membres conventionnés. Cette mesure n'est qu'une avance de fonds. En cas de refus ultérieur de prise en charge par les caisses, le paiement des prestations reste dû par le patient.

### **IV/RENDEZ-VOUS ET PAIEMENTS**

#### **Article 6 - Modalités de prise de rendez-vous**

##### **6.1 Lieux<sup>5</sup>**

La prise de rendez-vous s'effectue :

- Par mail, ou par le biais du site internet de la MDF ;
- Par téléphone.

---

<sup>4</sup> Modifié par décision du CA du 17 mars 2017.

<sup>5</sup> Modifié par CA du 05 août 2022

## **6.2 Conditions**

**6.2.1** Les prises de rendez-vous ne peuvent s'effectuer que par les personnes répondant aux conditions d'admission prévues à l'article 4 du présent règlement.

**6.2.2** Le patient est tenu de justifier de son identité le jour du rendez-vous. A défaut, l'accès au CDM pourra lui être refusé.

## **6.3 Restrictions aux rendez-vous**

Les rendez-vous sont nominatifs et impermutables. Pendant les périodes de consultation sur rendez-vous, les praticiens ne sont tenus de recevoir que les patients inscrits sur le planning.

**6.4** Les horaires de rendez-vous sont donnés à titre indicatif. En raison de la diversité des motifs de consultation et des urgences traitées en priorité, il peut se produire qu'un rendez-vous soit retardé.

## **Article 7 - Annulations et désistement<sup>6</sup>**

**7.1** Tout rendez-vous doit être honoré.

**7.2** Tout retard doit être signalé au secrétariat du CDM concerné. Le praticien se réserve le droit d'annuler un rendez-vous si le retard occasionné par le patient nuit au bon déroulement des rendez-vous suivants.

**7.3** Toute annulation ou modification de rendez-vous doit être signalée au moins 48 heures à l'avance pour un rendez-vous dentaire, et 4 heures à l'avance pour un rendez-vous médical. A défaut, il sera considéré comme non signalé.

**7.4** Un désistement non signalé, ou signalé hors délai, sera consigné dans le dossier du patient. En cas de récidive dans un délai de 12 mois, l'accès à la prise de rendez-vous sera suspendu. Dans les cabinets dentaires, l'adhérent pourra toutefois se présenter, le cas échéant, aux créneaux sans rendez-vous.

**7.5** Lors de la prise d'une série de rendez-vous dans le cadre d'un plan de traitement, les Centres Dentaires se réservent le droit d'annuler les rendez-vous restants, lorsqu'au moins deux rendez-vous ne sont pas honorés par le patient.

**7.6** Les CDM peuvent procéder à l'annulation d'un rendez-vous en cas d'absence du praticien, en cas de panne matérielle ou de retard de livraison de la prothèse du patient.

**7.7** En cas de force majeure, les CDM peuvent procéder à l'annulation des rendez-vous. La force majeure est entendue selon sa définition jurisprudentielle, comme tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible. Aussi, aucun retard, défaut ou manquement dans l'exécution des obligations des CDM ne saurait en constituer la violation dès lors qu'il serait causé par un cas de force majeure.

## **Article 8 - Modalités de paiements**

**8.1** Selon les modalités prévues aux conditions générales de vente jointes en annexe, le paiement des prestations non prises en charge ou partiellement prises en charge s'effectue aux secrétariats des CDM par espèces, par chèque ou cartes bancaires. A titre exceptionnel, des facilités de paiement peuvent être accordées par la Direction de la MDF. Dans tous les cas, la part des traitements non prise en charge doit être soldée avant le début du traitement.

### **8.2 En cas de devis**

A la signature du devis, le bénéficiaire s'engage sur la totalité du montant indiqué. La part non prise en charge est payable d'avance. Un acompte égal au tarif diminué des prises en charge CAFAT et MDF dont bénéficie le patient au jour de la signature du devis est impérativement versé par le bénéficiaire avant la prise de rendez-vous.

Lorsque les prises en charge CAFAT et MDF sont inchangées depuis la signature du devis, le solde est en principe nul. Si le patient a perdu la qualité de bénéficiaire MDF, de membre conventionné ou d'assuré CAFAT au moment du règlement du solde, il devra s'acquitter de la part non prise en charge par les caisses. Si au cours des travaux, des éléments imprévus modifient significativement le devis, un devis modificatif sera présenté à la signature du patient. Si un solde reste à charge du bénéficiaire et que, dans un délai de TROIS (3) mois à compter de la prise d'empreinte, celui-ci n'a pas été réglé, le

---

<sup>6</sup> Modifié par CA du 05 août 2022

bénéficiaire est informé que la MDF se réserve le droit d'effectuer des retenues sur les remboursements jusqu'à ce que la dette et les frais y afférent soient apurés.

En cas de désengagement du bénéficiaire en cours de traitement, l'ensemble des coûts supportés par la MDF (actes et matériels), seront dus par le bénéficiaire.

## **V/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA DISCIPLINE**

### **Article 9 - Règles de vie**

**9.1** Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement des CDM et une de ses valeurs de référence.

**9.2** Tout comportement violent, agressif ou injurieux envers autrui et, notamment envers les personnels et administrateurs de la MDF, est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre et des autres RSS de la MDF.

**9.3** Une attitude et une tenue vestimentaire correctes sont exigées à l'intérieur des CDM. Le comportement doit être calme et soucieux du bien-être de tous.

**9.4** L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la consultation. Ceux-ci doivent rester éteints jusqu'à la sortie du cabinet.

**9.5** Afin de ne pas perturber le bon déroulement des consultations et pour des raisons de confidentialité, il est demandé de ne pas circuler ou stationner devant le secrétariat ou les portes des cabinets.

### **Article 10 - Règles diverses**

**10.1** Pour les mineurs, la présence des parents ou des représentants légaux est obligatoire, sauf dans les cas suivants :

A partir de 12 ans et à l'appréciation du praticien, une décharge permettant au mineur de se rendre seul aux rendez-vous suivants du plan de traitement pourra être proposée à la signature des parents ou des représentants légaux, et ce uniquement pour la durée du plan de traitement exposé.

A partir de 16 ans, pour les soins uniquement (hors prothèse, implantologie et soins esthétiques)

**10.2** Aucune délivrance de médicament n'est possible.

**10.3** Les documents médicaux (ordonnances, certificats...) sont obligatoirement établis par un praticien. La date d'élaboration inscrite sur un document médical est obligatoirement celle du jour de la prescription.

**10.4** Toute demande de consultation par un patient de son dossier médical doit être adressée à la MDF par écrit. Les consultations sur place sont gratuites. En revanche, lorsque le demandeur souhaite la remise de copies de son dossier médical, il doit s'acquitter des frais correspondants au coût de la reproduction.

**10.5** Lors de la consultation ou de la remise des documents médicaux, le demandeur doit justifier de son identité et de sa qualité de bénéficiaire d'un droit d'accès au dossier.

**10.6** Les documents médicaux ne peuvent être consultés ou remis contre récépissé qu'au patient ou responsable légal pour les mineurs. Sauf cas particuliers définis par la loi, ils ne peuvent faire l'objet d'une délivrance à une tierce personne.

**10.7** Afin de permettre l'organisation des consultations dans de bonnes conditions, les visiteurs médicaux sont accueillis aux horaires définis par la Direction. Ils sont tenus de se conformer à la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie.

### **Article 11 - Respect des lieux**

**11.1** Les personnes accueillies dans les CDM sont tenues de respecter les lieux mis à leur disposition tels que les salles d'attente intérieures, les zones d'attente extérieures, les couloirs et les toilettes publiques. Elles ne peuvent, en aucun cas, accéder aux locaux réservés au personnel de la mutuelle.

**11.2** Les mineurs de moins de 12 ans doivent être sous la surveillance permanente de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Ils doivent être constamment accompagnés et ne peuvent en aucun cas rester et évoluer seuls dans l'enceinte des CDM de la MDF, en particulier, dans les salles d'attente intérieures, les zones d'attente extérieures et les aires de stationnement.

**11.3** La MDF décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident et, plus généralement, en cas de dommage survenu sur un mineur dans l'enceinte des CDM.

**11.4** La MDF décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols survenus dans l'enceinte des CDM.

**11.5** Toute dégradation des locaux par un adhérent, un ayant droit ou un accompagnant sera à la charge de la personne concernée ou, à défaut, de l'adhérent selon les modalités fixées par la Direction de la MDF. Les dégradations des locaux par un membre conventionné ou son accompagnant seront à la charge de la personne concernée.

**11.6** Il est interdit d'introduire dans les CDM des objets et des marchandises destinés à y être vendus ou de faire circuler sans autorisation préalable de la Direction de la MDF des prospectus ou de diffuser des publications.

**11.7** Les patients accompagnés de leurs enfants s'engagent à les surveiller et les tenir près d'eux.

## **VI/ RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

### **Article 12 - Hygiène**

**12.1** Par mesure d'hygiène, la consommation de denrées alimentaires est formellement interdite dans les CDM, en particulier dans les salles d'attente.

**12.2** Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des CDM.

**12.3** Il est interdit de pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans l'enceinte des CDM, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et/ou des substances illicites.

**12.4** Il est interdit d'introduire des matières ou produits dangereux ou insalubres.

**12.5** Pour des raisons d'hygiène et de sécurité et par respect des patients, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte des CDM.

## **VII/ SANCTIONS ET DROITS DE LA DÉFENSE**

### **Article 13 - Sanctions disciplinaires**

**13.1** En cas d'infraction aux prescriptions du présent règlement intérieur ou des consignes y afférant, la MDF ou ses représentants se réservent le droit d'appliquer l'une des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Interdiction temporaire d'accès aux CDM ;
- Interdiction définitive d'accès aux CDM ;
- Interdiction temporaire d'accès aux CDM ainsi qu'aux autres RSS de la MDF ;
- Interdiction définitive d'accès aux CDM ainsi qu'aux autres RSS de la MDF.

**13.2** Les personnels de la MDF se réservent le droit de faire appel aux forces de l'ordre en cas d'agitations ou de perturbations manifestes du comportement sans préjudice des poursuites judiciaires ou pénales susceptibles d'être engagées à l'égard des auteurs. Étant précisé que tout acte de violence envers un praticien dans l'exercice de ses fonctions est constitutif d'un délit avec facteurs aggravants.

### **Article 14 - Droits de la défense**

**14.1** Toute sanction sera motivée et notifiée au bénéficiaire par écrit, sauf en cas d'avertissement oral.

**14.2** Aucune sanction n'est prononcée contre à l'adhérent sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

**14.3** Toute sanction consistant en une interdiction d'accès aux CDM sera entourée des garanties de procédure d'instruction prévues par les règles en vigueur au sein de la MDF.

**14.4** Lorsqu'un agissement aura rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction relative à cet agissement ne pourra être prise sans que la procédure ci-dessus ait été observée.

## **VIII/ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

### **Article 15 - Protection des données personnelles**

Conformément à l'article 5 du Règlement européen 2016/679 applicable en Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, la MDF s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des usagers des CDM.

Conformément au Règlement susmentionné, l'accès aux données personnelles est garanti. Les usagers peuvent vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'ils le jugent utile.

L'accès aux droits relatifs à la protection des données personnelles peut se faire par mail à l'adresse suivante: [dpo@mdf.nc](mailto:dpo@mdf.nc).

## **IX/ ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET MODIFICATIONS**

### **Article 16 - Date d'entrée en vigueur**

**16.1** Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**16.2** Le présent règlement a été soumis aux administrateurs.

### **Article 17 - Modifications ultérieures**

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

## ANNEXE<sup>7</sup>

### Liste des tarifs dentaires applicables au 1er septembre 2022 (en xpf)

#### PROTHESES ADJOINTES

PROTHESE MOBILE	Cotation	Résine	Stellite
1 dent	SPR 30 ou HN	63 340	67 200
2 dents	SPR 30 ou HN	63 840	67 700
3 dents	SPR 30 ou HN	65 340	69 700
4 dents	SPR 35 ou HN	69 980	74 340
5 dents	SPR 40 ou HN	75 620	78 980
6 dents	SPR 45 ou HN	80 260	83 620
7 dents	SPR 50 ou HN	84 900	88 260
8 dents	SPR 55 ou HN	90 540	95 400
9 dents	SPR 60 ou HN	95 180	101 040
10 dents	SPR 65 ou HN	99 820	105 680
11 dents	SPR 70 ou HN	104 460	110 320
12 dents	SPR 75 ou HN	109 100	114 960
13 dents	SPR 80 ou HN	113 740	119 600
14 dents	SPR 85 ou HN	118 380	124 240
Plaque Base métal	SPR 60 ou HN		54 680

PROTHESE MOBILE	Cotation	Résine provisoire
1 dent	HN	37 000
2 dents	HN	38 000
3 dents	HN	40 000
4 dents	HN	41 000
5 dents	HN	43 000
6 dents	HN	46 000
7 dents	HN	49 000
8 dents	HN	52 000
9 dents	HN	55 000
10 dents	HN	58 000
11 dents	HN	61 000
12 dents	HN	64 000
13 dents	HN	67 000
14 dents	HN	70 000

PROTHESE TYPE FLEXI	Cotation	Tarifs
1 dent	SPR 30 ou HN	60 280
2 dents	SPR 30 ou HN	63 280
3 dents	SPR 30 ou HN	67 280
4 dents	SPR 35 ou HN	72 660
5 dents	SPR 40 ou HN	79 040

<sup>7</sup> Modifié par CA du 05 août 2022

<b>Suppléments prothèses adjointes</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Dent coulée acier	HN	11 550
Crochet esthétique	HN	5 000
Dent coulée en or (or en sus)	HN	Sur devis
Attachement bouton pression ou aimant	HN	30 000
Barre Ackerman	HN	25 000
Dent résine	HN	1 500
Démontage et remontage (par dent)	HN	5 000
Crochet Flexi	HN	15 000
Métal précieux	HN	Sur devis
Duplicata	HN	Sur devis
Mise sous articulateur	HN	6 000
Forfait transport ile et brousse	HN	4 000
Montage directeur	HN	5 000

<b>REPARATIONS</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Forfait réparation	SPR10 ou HN	17 760
Adjonction dent ou crochet sur réparation (par élément)	SPR5 ou HN	6 140
Rebasage partiel	HN	10 000
Rebasage complet	HN	20 000
Remplacement facette sur PBM	SPR 8	12 210
Supplément immédiat	HN	10 000
Dent à l'unité	HN	1 500
Soudure	SPR 15	19 140
Soudure HN	HN	15 000
Démontage-remontage par dent si soudure	SPR 3	3 830
Réparation sous garantie	HN	-
Adjonction crochet soudé sur PBM, par élément	SPR 20	25 520
Adjonction Dent CP ou massive sur PBM, par élément	SPR 20	25 520
Forfait cales résine réglage occlusion	HN	17 000
Prothèse complexe sur mesure	HN	15 000
Forfait cales résine réglage occlusion totale pour remontée DV	HN	65 000

<b>GOUTTIERES</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Gouttière thermoformée rigide 2mm	HN	20 000
Gouttière thermoformée souple (contention)	HN	20 000
Gouttière de bruxisme	HN	40 000
Gouttière de blanchiment	HN	20 000

<b>REPARATION STELLITE</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Démontage/remontage 1 dent	SPR 30	35 700
Démontage/remontage 2 dents	SPR 30	37 700
Démontage/remontage 3 dents	SPR 30	39 200
Démontage/remontage 4 dents	SPR 35	43 420
Démontage/remontage 5 dents	SPR 40	49 480



Démontage/remontage 6 dents	SPR 45	54 620
Démontage/remontage 7 dents	SPR 50	58 760
Démontage/remontage 8 dents	SPR 55	64 400
Démontage/remontage 9 dents	SPR 60	68 540
Démontage/remontage 10 dents	SPR 65	73 680
Démontage/remontage 11 dents	SPR 70	77 820
Démontage/remontage 12 dents	SPR 75	82 960
Démontage/remontage 13 dents	SPR 80	88 100
Démontage/remontage 14 dents	SPR 85	93 240

### **Appareil en résine et stellite**

- Porte empreinte individuel
- Surface d'occlusion
- Crochet boule
- Crochet coulé
- Crochet simple
- Crochet de roach
- Crochet pince

### **Liste des éléments inclus dans le forfait tarif**

Le praticien reste libre de pratiquer ses actes en fonction des besoins de chaque patient

## **PROTHESES CONJOINTES**

<b>Bridges collés</b>	<b>Cotation</b>	<b>Métal</b>	<b>Céramique</b>	<b>Zircon</b>
Bridge collé 1er élément	SPR 30	49 320	105 520	115 520
Bridge collé élément suivant	SPR 5	25 920	50 920	58 920
Bridge collé 2ème et 3ème élément (par dent)	HN	25 000	50 000	50 000

<b>Bridges collés provisoires</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Bridge collé provisoire 1 dent	HN	46 000
Bridge collé provisoire 2 dents	HN	52 000
Bridge collé provisoire 3 dents	HN	58 000
Bridge collé provisoire dent supplémentaire	HN	6 000

<b>Couronnes</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Couronne céramique stratifiée	SPR 50 ou HN	80 000
Couronne Zircon stratifiée	SPR 50 ou HN	80 000
Couronne Céramique maquillée	SPR 50 ou HN	70 400
Couronne Zircon maquillée	SPR 50 ou HN	70 400
Couronne Zircon Eco	SPR 50 ou HN	65 400
Couronne Céramique Eco	SPR 50 ou HN	65 400
Couronne Coulée Métallique	SPR 50 ou HN	60 550
Couronne provisoire au fauteuil	HN	15 000
Couronne provisoire labo dans forfait	HN	-
Couronne provisoire labo	HN	15 000

<b>DIVERS Prothèses conjointes</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Plateau de richmond	HN	10 000
Rescellement couronne	HN	10 000
Dépose couronne ou IC	HN	7 000
Ailette zircon Bridge coll /dent	HN	15 000
Dent provisoire en cabinet	HN	15 000
Fraisage	HN	3 500
Cire d'occlusion	HN	2 000
Wax up /dent	HN	2 500
Supp. Métal précieux	HN	SUR DEVIS
Essayage esthétique par dent	HN	2 000
Porte empreinte individuel	HN	3 000
Modèle d'étude	HN	3 000
Forfait transport ile et brousse	HN	4 000
Forfait cales résines	HN	17 000

<b>INLAY / ONLAY</b>	<b>Cotation</b>	<b>Céramique</b>	<b>Zircon</b>
1 face	SC 7	33 640	33 640
2 faces	SC 12	39 240	39 240
3 faces et plus	SC 17	43 840	43 840

<b>INLAY Core</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Inlay core	SPR 57 ou HN	50 196
Inlay core à clavette	SPR 67 ou HN	60 476
Inlay core céramisé	SPR 57 ou HN	53 196

<b>Inter de Bridge</b>	<b>Cotation</b>	<b>Métal</b>	<b>Céramique</b>	<b>Zircon</b>
Inter 1er élément	SPR 30	42 080	47 080	52 080
Inter élément suivant	SPR 5	37 480	42 480	47 480
Inter élément suivant HN	HN	36 560	41 560	46 560

#### **Prothèse fixe**

- Porte empreinte individuel
- Surface d'occlusion
- Dent provisoire prothésiste

#### **Liste des éléments inclus dans le forfait tarif**

Le praticien reste libre de pratiquer ses actes en fonction des besoins de chaque patient

**IMPLANTOLOGIE**

<b>Implant</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
1 implant	HN	130 000
2 implants simultanés	HN	250 000
3 implants simultanés	HN	360 000
Implant suppl.	HN	90 000
Couronne sur implant	SPR 30	88 840
Couronne sur implant HN	HN	88 840
Couronne S/implant dent contiguë dents 2 et 3	HN	70 000
Couronne S/implant dent contiguë dents 4 et plus	SPR5	70 000
Couronne provisoire sur implant	HN	15 000
Dépose implant	HN	30 000
Greffe osseuse	HN	60 000
Greffe osseuse avec membrane ou autogène	HN	100 000
Sinus Lift avec 2 doses de bio os inclus	HN	120 000
Dose bios suppl.	HN	20 000
Comblement alvéole bio os inclus	HN	25 000
Comblement alvéole bios os inclus avec membrane	HN	55 000
Traitement péri-implantite	HN	30 000
Guide radio / chirurgical	HN	20 000
Cône Beam	HN	15 000
Radio Panoramique	HN	6 090
Visite de contrôle implantaire	HN	15 000
Visite de contrôle implantaire : par élément à changer	HN	4 000

<b>Bridge sur implant</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Pilier prothétique sur implant	HN	10 000
Barre d'Ackerman sur implant	HN	25 000
Bouton pression ou aimant sur implant	HN	40 000
Bridge complet provisoire sur implant 14 dents HN	HN	160 000
Bridge complet sur implant 14 dents	SPR 85	895 000
Bridge complet sur implant 12 dents	SPR 75	875 000
Bridge complet sur implant 10 dents	SPR 65	855 000
Bridge complet sur implant 14 dents	HN	895 000
Bridge complet sur implant 12 dents	HN	875 000
Bridge complet sur implant 10 dents	HN	855 000
Forfait nettoyage/maintenance bridge sur implant (/séance)	HN	50 000
Flexi provisoire implant 1 à 3 dents	HN	23 000
Inter bridge sur implant SPR 5	SPR5	61 100
Inter bridge sur implant HN	HN	61 100

**DIVERS**

<b>Esthétique</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Blanchiment externe 2 arcades (gouttière inc.)	HN	40 000
Blanchiment externe 1 seule arcade	HN	20 000
Blanchiment externe en cabinet	HN	50 000
Blanchiment interne par dent	HN	30 000
Seringue supplémentaire	HN	10 000
Forfait facette céramique unitaire	HN	60 000
Forfait facette céram unitaire 4 et plus	HN	50 000
Forfait 4 facettes céram	HN	200 000
Forfait 6 facettes céram	HN	300 000
Pose diamant	HN	10 000
Wax-up	HN	2 000

<b>Parodontologie</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs</b>
Attelle de contention composite fauteuil	HN	5 000
Attelle de contention métal fauteuil	SC 40	20 800
Attelle de contention labo	HN	15 000
Diagnostic parodontal	HN	20 000
Maintenance	HN	10 000
Utilisation laser lors d'une séance	HN	10 000
Traitement laser assisté 1 secteur	HN	25 000
Amputation radiculaire	HN	15 000
Comblement poche paro	HN	10 000
Élongation coronaire	HN	10 000
Grefe conjonctive	HN	25 000
Séparation racines	HN	5 000
Surfaçage avec lambeau par quadrant	HN	20 000
Surfaçage radiculaire par quadrant	HN	10 000
Thérapeutique initiale	HN	10 000
Détartrage	HN	6 240
Traitement Parodontite global: Charting, statut parodontal, Surfaçage, réévaluation, maintenance	HN	130 000
Chirurgie complexe 1	HN	5 000
Chirurgie complexe 2	HN	10 000

<b>Soins dentaires</b>	<b>Cotation</b>	<b>x coef</b>
Consultation généraliste	C	3 550
Actes de chirurgie bucco-dentaire	DC	450
Soins conservateurs	SC	520
Actes utilisant des radiations ionisantes	Z	290
Autres actes dentaires	D	410